

COMMUNE  
DE  
LAVIGNY

Préavis 9/2021

## **Cadastration et décadastration des domaine publics N° 5 et 6 au lieu-dit Les Brachères**

Délégués municipaux

M. Claude Philipona

M. Rémy Wulliens

Lavigny, le 1er novembre 2021

## Table des matières

1.	Préambule	3
2.	Situation actuelle	3
3.	Motivation	4
4.	Enquête publique	4
5.	Conclusions	5

## Abréviat(i)on(s) utilisée(s) dans le présent document

DP      abréviat(i)on pour désigner le domaine public

Au Conseil communal de Lavigny,

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

## 1. Préambule

Dans le secteur des Brachères, d'importants remembrements parcellaires ont été effectués dans les années 1940. Des chemins ont été créés afin de desservir les nouvelles propriétés agricoles et viticoles. Ce secteur est également composé d'ouvrages militaires construits lors de la 2<sup>e</sup> guerre mondiale pour défendre le vallon de l'Aubonne.



Sur le DP N° 6, un bras de 163 m<sup>2</sup> se détache en direction ouest, puis bifurque du côté nord. Ce reliquat de chemin devait certainement desservir un quelconque objet de l'armée.



## 2. Situation actuelle

Les deux parcelles bordant cet appendice sont composées de vignes, et ce bout de chemin est entièrement herbeux.

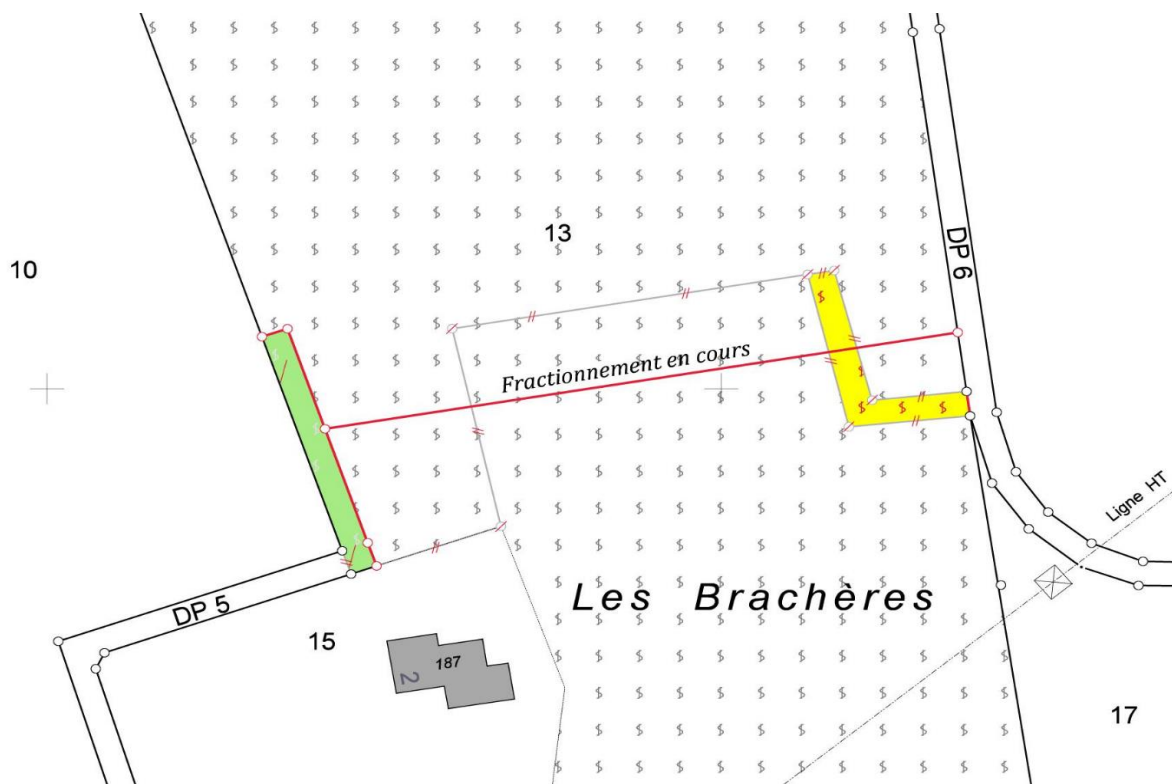


Ce pseudo chemin complique les travaux viticoles.

## 3. Motivation

Les propriétaires des parcelles 13 et 15 ont également des décrochements compliquant leurs tâches et souhaitent améliorer cette situation. Ils ont donc approché la Municipalité afin de trouver une solution.

L'idée retenue est de décadastrer le bras du DP 6 (en jaune dans le croquis ci-dessous) et de recadastrer la même surface en prolongeant le DP 5 sur le chemin graveleux existant (en vert). Cela permet de corriger la limite séparant les deux vignes par une ligne droite tout en conservant les surfaces de chacune d'elle.



## 4. Enquête publique

Le dossier est actuellement à l'enquête publique conformément aux dispositions légales. La consultation se terminera le 17 novembre prochain.

La Municipalité informera le Conseil Communal si des oppositions auront été formulées à l'issue de la consultation.

Les frais de mutations et de notaire sont pris en charge par les propriétaires des parcelles 13 et 15.

## 5. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre la décision suivante :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE LAVIGNY

Vu le préavis municipal N° 9/2021,

Oùï le rapport de la commission désignée pour étudier cet objet,

Considérant que l'objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

### DECIDE

1. d'adopter la décadastration d'une partie du DP 6 de 163 m<sup>2</sup>,
2. d'adopter la cadastration sur le DP 5 en prolongeant le chemin de 163 m<sup>2</sup>,
3. d'accorder à la Municipalité tous les pouvoirs nécessaires pour effectuer les démarches administratives et juridiques nécessaires à la réalisation de cet échange de terrain.

*Ainsi délibéré en séance de Municipalité le 11 octobre 2021, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.*

### AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

Claude Philipona

Annette Magnollay